



Taxe parking et compteur edf

Par **Aurell**, le 11/01/2012 à 20:48

Bonjour nous voulons acheter actuellement un immeuble divisé en 2 logements dont 1 meublé, il n y a qu'un compteur électrique pour les deux logements, est-ce légal ? Et doit-on payer une taxe de parking pour le deuxième logement car le propriétaire ne l'a jamais payé ? Est-il légal de demander des charges au locataire pour l'électricité pour le meuble dans la mesure où revendre de l'électricité même gratuitement est interdit ? Merci

Par **youris**, le 12/01/2012 à 13:25

bjr,
une réponse concernant l'électricité, il faut impérativement prévoir l'installation d'un compteur électrique pour chaque appartement sachant que la revente d'électricité est prohibée.
en outre un seul compteur pour 2 appartements est une source assurée de litiges entre les 2 locataires.
cdt

Par **janus2fr**, le 12/01/2012 à 13:50

Bonjour,
Il est tout à fait légal, dans le cas d'une location meublée, de ne pas avoir de compteur propre au meublé, à la condition de faire un forfait de charges. Le coût de l'électricité est alors compris dans le forfait sans être détaillé.
Mais attention à bien définir le forfait car vous ne pouvez plus le modifier en cours de route, trop élevé, vous ne trouvez pas de locataire, trop bas, il risque de ne pas couvrir les charges réelles (et vous ne pouvez pas régulariser).

Par **youris**, le 12/01/2012 à 13:59

selon le message d'aurell sur les 2 logements, un seul est loué comme meublé donc l'autre est loué vide.

Par **janus2fr**, le **12/01/2012** à **16:14**

Je n'avais pas compris que les 2 étaient destinés à la location, je pensais qu'il comptais habiter l'un et continuer à louer l'autre. Ma réponse était pour cette configuration là.